

# AVIS DES SOCIETES

## ETATS FINANCIERS

### Banque Zitouna

Siège social : 2, Avenue Qualité de vie – 2015 Le Kram

La Banque Zitouna publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 15 juin 2015. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI et Mr Chiheb GHANMI.

### BILAN

*En 1000 Dinars*

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
<b><u>ACTIF</u></b>			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	5-1-1	116 482	73 011
Créances sur les établissements bancaires et financiers	5-1-2	212 354	183 578
Créances sur la clientèle	5-1-3	898 154	647 169
Portefeuille-titre commercial	5-1-4	10	10
Portefeuille d'investissement	5-1-5	5 041	4 703
Valeurs immobilisées	5-1-6	52 811	48 421
Autres actifs	5-1-7	37 616	34 717
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 322 468</b>	<b>991 609</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
Banque Centrale et CCP		-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5-2-1	10 024	11 537
Dépôts et avoirs de la clientèle	5-2-2	1 151 127	866 978
Dettes de financements et Ressources spéciales	5-2-3	7 184	9 253
Autres passifs	5-2-4	52 529	46 898
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 220 864</b>	<b>934 666</b>
<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>			
Capital Social		88 500	70 000
Réserves		28 500	10 000
Actions propres		-	-
Autres capitaux propres		-	-
Résultats reportés		(23 057)	(24 736)
Résultat de l'exercice		7 661	1 679
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	5-2-5	<b>101 604</b>	<b>56 943</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 322 468</b>	<b>991 609</b>

## ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

En 1000 Dinars

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
<b>PASSIFS ÉVENTUELS</b>			
Cautions, avals et autres garanties données	7-1	14 238	14 495
Crédits documentaires	7-2	24 179	10 626
<b>TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS</b>		<b>38 417</b>	<b>25 121</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	7-3	108 448	112 784
Engagements sur titres		-	-
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>108 448</b>	<b>112 784</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>			
Garanties reçues	7-4	337 371	279 841

## ÉTAT DE RÉSULTAT

*En 1000 Dinars*

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>			
Profits et revenus assimilés	8-1	64 882	44 013
Commissions	8-2	13 371	9 682
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	8-3	3 916	3 612
Revenus du portefeuille d'investissement		-	-
<b>Total produits d'exploitation bancaire</b>		<b>82 169</b>	<b>57 307</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>			
Charges encourus et assimilés	8-4	(23 410)	(16 761)
Commissions encourues		( 838)	( 640)
<b>Total charges d'exploitation bancaire</b>		<b>( 24 248)</b>	<b>( 17 401)</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>57 921</b>	<b>39 906</b>
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	8-5	( 6 938)	( 2 268)
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		-	-
Autres produits d'exploitation		38	158
Frais de personnel	8-6	( 25 706)	( 19 863)
Charges générales d'exploitation	8-7	( 11 489)	(9429)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		( 5 896)	( 6 777)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>7 930</b>	<b>1 727</b>
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires		6	( 45)
Impôts sur les sociétés	8-8	(262)	-
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>		<b>7 674</b>	<b>1 682</b>
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		( 13)	( 3)
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>7 661</b>	<b>1 679</b>
<b>RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)</b>		<b>0,108</b>	<b>0,024</b>
<b>ZAKAT PAR ACTION (DT)</b>		<b>0,0285</b>	

## ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

*En 1000 Dinars*

Notes	31/12/2014	31/12/2013
<b><u>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</u></b>		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)	68 578	56 482
Charges d'exploitation bancaire décaissées	( 24 292)	( 18 146)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers	( 28 485)	( 47 955)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	(1 691)	9 676
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	( 247 355)	( 208 939)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	283 903	271 294
Titres de placement / Titres de transaction	0	150
Sommes versées au personnel et créiteurs divers	( 37 003)	( 24 369)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	5 329	( 12 515)
Impôts sur les sociétés	( 211)	( 136)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation</b>	<b>18 772</b>	<b>25 542</b>
<b><u>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</u></b>		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	-	-
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement	( 338)	( 150)
Acquisitions cessions sur immobilisations	(9 952)	(5 790)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>	<b>(10 290)</b>	<b>(5 940)</b>
<b><u>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</u></b>		
Émission / Remboursement d'emprunts	( 2 059)	( 1 943)
Augmentation / diminution ressources spéciales	-	-
Dividendes versés	(29)	-
Encaissement suite à l'émission d'actions	37 000	-
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement</b>	<b>34 912</b>	<b>( 1 943)</b>
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		
<b>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice</b>	<b>43 394</b>	<b>17 659</b>
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	91 271	73 612
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice</b>	<b>9</b>	<b>134 665</b>

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

### 1. Présentation de la banque :

Banque Zitouna est une Société Anonyme au capital de 88.500.000 de dinars, créée en 2009, et régie par la loi N° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006.

Banque Zitouna est une banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 88.500 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage
Société El Karama Holding SA	50 999 980	57,63%
Banque Islamique de développement	18 500 000	20,90%
Société Portefeuille Invest	8 400 000	9,49%
L'Etat Tunisien	1 800 002	2,03%
La Société Poulina Group Holding PGH	2 000 000	2,26%
La Société Centrale Laitière du Cap Bon	2 000 000	2,26%
La Société Ulysse Trading & Industrial	2 000 000	2,26%
La société T.T.S. Financière	2 000 000	2,26%
M. Rafik Bouchammaoui	800 002	0,90%
Autres	16	0,01%
<b>Total</b>	<b>88 500 000</b>	<b>100,00%</b>

### 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la Banque Zitouna sont préparés et présentés en respectant :

- Les principes comptables généralement admis prévus par le système comptable tunisien des entreprises
- Les principes comptables applicables aux établissements financiers islamiques, tels que promulgués par « the Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions ».
- Et les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :

- Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;
- Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21-NCT 25)
- La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41)
- La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999 ;
- Les principes comptables des établissements financiers islamiques, tels que promulgués par « the Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions ».

Dans les cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.

### 3. L'exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

#### **4. Principes et méthodes comptables**

Les états financiers de la Banque Zitouna sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

##### **4-1. LES RÈGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS**

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation de la banque. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat de la banque au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la banque à mesure de leur encaissement.
- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque, sous la supervision du comité Chariâa.
- Les profits relatifs à des créances douteuses comptabilisés précédemment mais non payés, sont à déduire du résultat de l'exercice. Les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.

##### **4-2. LA RÉMUNÉRATION DES COMPTES**

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la banque, sont répartis entre la banque et les détenteurs de ces comptes en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

En outre, les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que stipulés par la norme 11, prévoient la possibilité de constituer, après accord des titulaires des comptes participatifs, deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits et une réserve pour risque d'investissement.

- Réserve d'équilibre des profits : Cette provision est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la banque en tant que Moudhareb. Les montants logés sous cette rubrique, sont répartis proportionnellement entre la banque et les déposants.

La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.

- Réserve pour risque d'investissement : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la banque en tant que Moudhareb.

Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachées aux dépôts et avoirs de la clientèle.

#### **4-3. ZAKAT**

La banque ne procède pas à la liquidation de Zakat puisqu'elle n'a pas été expressément mandatée à liquider Zakat ni par une loi, ni par ses statuts, ni par l'assemblée générale des actionnaires, ni par les clients.

Toutefois, la banque procède au calcul du montant de Zakat du par les actionnaires et les titulaires des comptes d'investissement mutlak (titulaires des comptes participatifs, comptes tawfir et contrats istithmar) et ce conformément à la norme charaïque 35 « La Zakat : L'Aumône légale » et en concertation avec le comité charaïque.

#### **4-4. LES RÈGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES**

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

#### **4-5. LES RÈGLES D'ÉVALUATION DES CRÉANCES**

##### **4-5-1. Provision à caractère individuel**

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

##### **(i) Prise en compte des garanties :**

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;
- les hypothèques maritimes dûment enregistrées.

##### **(ii) Taux de provision**

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

#### **4-5-2. Provision à caractère général**

En application la circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par la circulaire n° n° 2012-09 du 29 juin 2012, la banque a constitué une provision à caractère général dite « provision collective » par prélèvement sur les résultats de l'exercice 2014 pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1).

#### **4-5-3. Provisions additionnelles**

Selon la circulaire n° 2013-12 du 31 décembre 2013, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante :

$$A=N-M+1$$

A : ancienneté dans la classe 4

N: Année d'arrêté des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

#### **4-6. LES RÈGLES D'ÉVALUATION DES TITRES**

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, l'évaluation des titres détenus par la Banque est effectuée comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.

- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
  - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
  - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

#### **4-7. PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT ET COMPTES EXIGIBLES APRÈS ENCAISSEMENT**

Les éléments détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers. La banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

#### **4-8. CONVENTION DE PRÉÉMINENCE DU FOND SUR LA FORME**

Les opérations effectuées par la banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

#### **4-9. LES IMMOBILISATIONS**

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

<b>Nature des immobilisations</b>	<b>Taux d'amortissement</b>
Immeubles	5%
Agencement et Aménagement	10%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel roulant	20%
Matériel informatique	20%
Droit d'usage	4%
Logiciels informatiques	33%

#### **4-10. CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES**

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

#### **4-11. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES**

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun.

## 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

### 5-1. ACTIF

#### 5-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2014 à 116 482 KDT contre 73 011 KDT au 31 décembre 2013 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Caisse	17 901	11 392
Comptes ordinaires BCT	98 558	60 764
Chèques Postaux	23	855
	<u>116 482</u>	<u>73 011</u>

#### 5-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2014 à 212 354 KDT contre 183 578 KDT au 31 décembre 2013 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Banques résidentes	(i)	26 192	30 595
Banques non-résidentes	(ii)	56 932	55 121
Organismes financiers spécialisés	(iii)	128 000	97 000
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers et bancaires		1 230	862
		<u>212 354</u>	<u>183 578</u>

(i) La rubrique « banques résidentes » enregistre les opérations de Mourabaha interbancaire en dinars et les valeurs en dinars auprès de ces banques.

(ii) La rubrique « banques non résidentes » enregistre les opérations de Mourabaha interbancaire, de Wakala investissement et les valeurs en devise auprès de ces banques

(iii) La rubrique « organismes financiers spécialisés » est constituée des certificats de leasing placés auprès des sociétés de leasing.

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	<u>jusqu'à 3 mois</u>	<u>Plus de 3 mois et moins de 6 mois</u>	<u>entre 6 mois et 1 an</u>	<u>Plus d'1an et moins de 5 ans</u>	<u>Plus de 5 ans</u>	<u>Total</u>
Banques résidentes	26 192	-	-	-	-	26 192
Banques non résidentes	25 286	31 646	-	-	-	56 932
Organismes financiers	128 000	-	-	-	-	128 000
Créances rattachées	1 096	134	-	-	-	1 230
<b>Total</b>	<b>180 574</b>	<b>31 780</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>212 354</b>

#### 5-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2014 à 898 154 KDT contre 647 169 KDT au 31 décembre 2013 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Portefeuille Mourabaha	(i)	749 116	538 033
Vente Khadamet	(ii)	375	0
Comptes débiteurs de la clientèle	(iii)	715	438
Portefeuille Ijara		118 228	81 036

Autres financements à la clientèle	(iv)	37 914	30 084
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		4 869	3 642
<b>Total brut</b>		<b>911 217</b>	<b>653 233</b>
Provisions pour créances douteuses		( 4 706)	( 3 061)
Provision Collective		( 3 922)	( 1 719)
Provisions additionnelles		(3 044)	-
Agios réservés		( 1 391)	( 1 284)
<b>Total net</b>		<b>898 154</b>	<b>647 169</b>

La ventilation des créances brutes sur la clientèle au 31 décembre 2014 selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	<b>jusqu'à 3 mois</b>	<b>Plus de 3 mois et moins de 6 mois</b>	<b>entre 6 mois et 1 an</b>	<b>Plus d'1an et moins de 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Total</b>
Portefeuille financement (mourabha, khadamet & ijara)	72 323	76 070	90 565	401 101	227 660	<b>867 719</b>
Compte débiteur de la clientèle	715	-	-	-	-	<b>715</b>
Autres financements à la clientèle	27 225	921	1 447	6 237	2 084	<b>37 914</b>
Créances rattachées	3 820	66	983	-	-	<b>4 869</b>
<b>Total</b>	<b>104 083</b>	<b>77 057</b>	<b>92 995</b>	<b>407 338</b>	<b>229 744</b>	<b>911 217</b>

(i) Portefeuille Mourabaha

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la « technique mourabaha ».

(ii) Ventes Khadamet

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique « ventes khadamet ».

(iii) Comptes débiteurs de la clientèle

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires. L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(iv) Autres financements à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2014, à 37 914 KDT et se détaille comme suit :

		<b><u>31/12/2014</u></b>	<b><u>31/12/2013</u></b>
Total créances douteuses	(i)	34 060	25 379
Valeurs impayées des créances saines		3 854	3 903
Arrangements, rééchelonnements et consolidations		0	802
		<b>37 914</b>	<b>30 084</b>

(i) La défalcation des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

	<b><u>31/12/2014</u></b>	<b><u>31/12/2013</u></b>
Créances de la classe 2	7 414	2 615
Créances de la classe 3	4 598	5 551
Créances de la classe 4	22 048	17 213
	<b>34 060</b>	<b>25 379</b>

#### 5-1-4. Portefeuille-titre commercial

Le solde de cette rubrique s'élève à 10 KDT au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Titres de Placement à revenu variable	10	10
Créances rattachées au compte portefeuille titre commercial	0	0
<b>Total brut</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
Provision pour dépréciation	0	0
<b>Total Net</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

#### 5-1-5. Portefeuille-titre d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à 5 041 KDT au 31 décembre 2014 contre 4 703 KDT au 31 décembre 2013 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Titres de participation	(i) 4 703	4 703
Emprunt National (sans intérêts)	338	0
Créances rattachées aux titres d'investissement	0	0
<b>Total brut</b>	<b>5 041</b>	<b>4 703</b>
Provision pour dépréciations de titres	0	0
<b>Total Net</b>	<b>5 041</b>	<b>4 703</b>

(i) Les titres de participation se détaillent comme suit :

Titres de participation	Valeur comptable nette
Titres ZITOUNA TAKAFUL	4 500
Titres Zitouna LLD	150
Titres SIBTEL	53
Titres APTBEF	-
<b>Total</b>	<b>4 703</b>

#### 5-1-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint un montant de 52 811 KDT au 31 décembre 2014 contre 48 421 KDT au 31 décembre 2013 et s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Logiciels et serveurs	8 482	5 090
Droit d'usage	1 914	1 714
Constructions	31 511	29 610
Agencements et aménagements	14 095	10 822
Matériels et équipements de bureau	3 750	3 240
Matériels informatiques	5 893	4 820
Matériels de transport	915	845
Terrain	3 814	3 814
Autres matériels	681	582
Agencements et aménagements en cours	921	478
Constructions en cours	1 554	2 505
Logiciels en cours	24	0
<b>Valeur brute des immobilisations</b>	<b>73 554</b>	<b>63 520</b>
Amortissements	( 20 743)	( 15 099)
<b>Valeurs nettes en fin de période</b>	<b>52 811</b>	<b>48 421</b>

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées, au cours de l'exercice 2014, se présente comme suit :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2013	Acquisition-Cession	Valeur Brute au 31/12/2014	Amort. au 31/12/2013	Dotations aux Amort.	Reprises	Amort. au 31/12/2014	VCN au 31/12/2014
Immobilisations d'exploitation	29 610	1 901	31 511	4 433	1 550	0	5 983	25 528
Terrain (*)	3 814	0	3 814	0	0	0	0	3 814
Agencements et aménagements	10 822	3 273	14 095	2 655	1 237	0	3 892	10 203
Mobilier et Matériels	13 732	5 074	18 806	7 153	2 645	16	9 782	9 024
Matériel de Transport	845	70	915	635	157	0	792	123
Immobilisations en cours	2 983	-484	2 499	0	0	0	0	2 499
Immobilisations Incorporelle	1 714	200	1 914	223	71	0	294	1 620
<b>Total Général</b>	<b>63 520</b>	<b>10 034</b>	<b>73 748</b>	<b>15 099</b>	<b>5 660</b>	<b>16</b>	<b>20 743</b>	<b>52 811</b>

(\*) Le terrain sur lequel est édifié le siège social est hypothéqué au profit de l'ATB « Arab Tunisian Bank ».

### 5-1-7. Autres actifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2014 à 37 616 KDT contre 34 717 KDT au 31 décembre 2013 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Débiteurs divers (i)	19 475	15 635
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement (ii)	9 710	16 207
Comptes de régularisation (iii)	8 159	2 577
Non valeurs (iv)	78	298
Bien ijara récupéré destiné à la vente (v)	194	0
	<b>37 616</b>	<b>34 717</b>

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Dépôts et cautionnements constitués par la banque	22	12
Avances sur commandes	151	43
Retenue à la source	1	22
TVA déductible	17 148	14 030
Autres Impôts et taxes à récupérer	0	29
Avance sur impôt IS (1)	170	170
Autres débiteurs divers	1 983	1 329
	<b>19 475</b>	<b>15 635</b>

(1) La banque a dégagé, au 31/12/2013, un déficit fiscal de 20 423 mille de dinars, l'impôt annuel a été payé sur la base du minimum d'impôt. En vertu de l'article 48 de la loi de finances 2014, ce minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut local (soit 170 mille dinars), a été considéré comme une avance d'impôt déductible de l'impôt sur les sociétés successivement au titre des exercices ultérieurs et ce dans la limite de la cinquième année inclusivement et sans que la dite déduction aboutisse à un impôt inférieur au minimum d'impôt.

Etant donné que l'impôt au titre de l'exercice 2014 est payé sur la base du minimum d'impôt, l'avance sur impôt au titre de l'exercice 2013 ne peut pas être déduite de l'impôt de 2014.

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit:

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Biens Mourabaha	8 861	13 609
Bien Ijara	843	2 578
Biens Khadamet	6	20
	<u>9 710</u>	<u>16 207</u>

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Débites à régulariser et divers	5 688	580
Charges payées ou comptabilisées d'avance	2 447	1 990
Compte d'ajustement devise	24	7
	<u>8 159</u>	<u>2 577</u>

(iv) Les non valeurs, constituées des charges à répartir et des frais préliminaires de constitution et de premier établissement de la banque, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	78	298
Frais préliminaires	-	-
	<u>78</u>	<u>298</u>

Jusqu'au 31 décembre 2014, les charges à répartir ont fait l'objet d'une résorption de 220 KDT.

(v) Suite à la résiliation par voie judiciaire d'un contrat ijara, il a été décidé de reclasser le bien récupéré parmi les biens destinés à la vente.

## 5-2. PASSIF

### 5-2-1. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2014 à 10 024 KDT contre 11 537 KDT au 31 décembre 2013 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Organismes financiers spécialisés	(i) 2 834	11 524
Moudharaba Interbancaire	7 000	0
Dettes rattachées aux dépôts des établissements financiers et bancaires	190	13
	<u>10 024</u>	<u>11 537</u>

(i) Il s'agit des comptes de dépôts et des contrats Istithmar des organismes financiers spécialisés.

La répartition des dépôts des établissements bancaires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Moudharba interbancaire	7 000	-	-	-	-	7 000
Organisme financier spécialisée	2 834	-	-	-	-	2 834
Dettes rattachées	190	-	-	-	-	190
<b>Total</b>	<b>10 024</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10 024</b>

## 5-2-2. Dépôt de la clientèle

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2014 à 1 151 127 KDT contre 866 978 KDT au 31 décembre 2013 et se détaillent comme suit :

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Comptes à vue	(i)	398 964	293 557
Comptes d'épargne	(ii)	510 977	336 460
Autres produits financiers	(iii)	126 966	125 825
Comptes dépôts participatifs	(iv)	87 135	85 384
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	24 976	23 888
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle		2 109	1 864
		<u>1 151 127</u>	<u>866 978</u>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	<u>Jusqu'à 3 mois</u>	<u>Entre 3 mois et 6 mois</u>	<u>Plus de 6 mois et moins de 1an</u>	<u>Entre 1 an et 5 ans</u>	<u>plus de 5 ans</u>	<u>Total</u>
Comptes à vue	398 964	-	-	-	-	398 964
Comptes d'épargne	510 977	-	-	-	-	510 977
Autres produits financiers	40 542	34 648	42 340	9 436	0	126 966
Comptes de dépôts participatifs	87 135	-	-	-	-	87 135
Autres sommes dues à la clientèle	24 976	-	-	-	-	24 976
Dettes rattachées	813	482	683	131	-	2 109
<b>Total</b>	<b>1 063 407</b>	<b>35 130</b>	<b>43 023</b>	<b>9 567</b>	<b>0</b>	<b>1 151 127</b>

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Comptes chèques entreprises	94 923	78 335
Comptes chèques particuliers	178 449	148 760
Comptes réglementés en devises	120 254	64 918
Comptes réglementés en dinars	5 338	1 544
	<u>398 964</u>	<u>293 557</u>

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Compagnies d'assurances	192	289
Entreprises publiques	1 145	161
Autres clientèles commerciales	132 622	78 134
Comptes de non-résidents	27 312	65 248
Clients particuliers	237 693	149 725
	<u>398 964</u>	<u>293 557</u>

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Hissab Tawfir	510 935	336 430
Comptes Tawfir Poste	42	30
	<u>510 977</u>	<u>336 460</u>

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Contrats Istithmar Mouwajah	78 091	83 835
Contrats Istithmar	48 875	41 990
	<b><u>126 966</u></b>	<b><u>125 825</u></b>

(vi) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Comptes participatifs entreprises	69 316	70 814
Comptes en dinars convertibles	7 895	5 938
Comptes en devise	9 924	8 632
	<b><u>87 135</u></b>	<b><u>85 384</u></b>

(v) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Comptes indisponibles		7 618	9 870
Réserve d'Equilibre de Profit « PER »	(i)	3 098	3 291
Hamech Eljedeya	(ii)	1 802	0
Autres provisions constituées par la clientèle		12 458	10 727
		<b><u>24 976</u></b>	<b><u>23 888</u></b>

(i) Conformément aux dispositions de la norme comptable des établissements financiers islamiques n°11, les réserves d'équilibre de profit constituées jusqu'au 31/12/2014 s'élèvent à 3 098 KDT et se détaillent comme suit :

Libellé	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Comptes participatifs entreprises	1 448	971
Comptes participatifs règlementés en TNC	33	35
Comptes d'épargne	84	1 126
Istithmar : 03 mois < Maturité < 06 mois	403	351
Istithmar : 06 mois < Maturité < 12 mois	496	370
Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	502	344
Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	75	50
Comptes participatifs EUR	48	44
Comptes participatifs USD	9	0
<b>Total</b>	<b>3 098</b>	<b>3 291</b>

(ii) Hamech Eljedeya est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non aboutissement de l'acte.

### 5-2-3. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique, constituée d'un financement contracté auprès d'une banque non résidente, s'élève au 31 décembre 2014 à 7 184 KDT contre 9 253 KDT au 31 décembre 2013 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Emprunts et ressources spéciales	7 152	9 211
Dettes rattachées aux Emprunts et ressources spéciales	32	42
	<b><u>7 184</u></b>	<b><u>9 253</u></b>

#### 5-2-4. Autres passifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2014 à 52 529 KDT contre 46 898 KDT au 31 décembre 2013 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Comptes de régularisation	(i)	20 247	12 359
Créditeurs divers	(ii)	28 671	31 685
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	3 157	2 465
Siège, succursale et agences		24	4
Provisions pour risques et charges	(iv)	411	372
Provisions pour créances douteuses Hors Bilan		19	13
		<u>52 529</u>	<u>46 898</u>

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Charges à payer		3 260	2 754
Produits perçus ou comptabilisés d'avance		43	40
Crédits à régulariser et divers		168	62
Compensation à régler		16 776	9 503
		<u>20 247</u>	<u>12 359</u>

(ii) Les créditeurs divers se détaillent comme suit :

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Fournisseurs Murabaha		16 416	21 878
Fournisseurs Ijara		2 028	3 336
Fournisseurs Khadamet		6	20
Autres Fournisseurs		3 732	1 770
Organismes de prévoyance sociale		2 049	1 589
Etat impôts et taxes		4 269	2 950
Autres Créditeurs divers		171	142
		<u>28 671</u>	<u>31 685</u>

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Comptes exigibles après encaissement		644 769	204 583
Portefeuille encaissement		( 641 612)	( 202 118)
		<u>3 157</u>	<u>2 465</u>

(iv) Les provisions sont analysées comme suit :

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Provisions pour créances sur l'Etat et organismes sociaux		200	200
Provision pour créances sur autres débiteurs divers		211	185
		<u>411</u>	<u>385</u>

#### 5.2.5. Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31 décembre 2014 à 88 500 KDT composé de 88 500 000 actions d'une valeur de 1 DT.

Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2014 à 101 603 KDT contre 56 943 KDT au 31 décembre 2013. Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital	Prime d'émission	Subvention d'investissement	Report à nouveau	Résultat net de l'exercice	Total
<b>Solde au 31/12/2013</b>	<b>70 000</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>( 24 736)</b>	<b>1 679</b>	<b>56 943</b>
Augmentation du capital	18 500	18 500				<b>37 000</b>
Subvention d'investissement	-	-	0	-	-	<b>0</b>
Report à nouveau	-	-	-	1 679	( 1 679)	<b>0</b>
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	7 661	<b>7 661</b>
<b>Solde au 31/12/2014</b>	<b>88 500</b>	<b>28 500</b>	<b>0</b>	<b>( 23 057)</b>	<b>7 661</b>	<b>101 604</b>

## 6. RÉPARTITION DES ACTIFS ET DES PASSIFS SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

La répartition des actifs et passifs de la banque arrêtés au 31 décembre 2014, se détaille comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Actif</b>						
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	116 482					116 482
Créances sur les établissements bancaires et financiers	180 574	31 780	0	0	0	212 354
Créances sur la clientèle	91 020	77 057	92 995	407 338	229 744	898 154
Portefeuille Titre -Commercial		10				10
Portefeuille Titre d'investissement				271	4 770	5 041
Valeurs Immobilisées	2 504	271	363	5 277	44 396	52 811
Autres actifs	37 548	52	0	16	0	37 616
<b>Total Actif</b>	<b>428 128</b>	<b>109 170</b>	<b>93 358</b>	<b>412 902</b>	<b>278 910</b>	<b>1 322 468</b>
<b>Passif</b>						
Banque Centrale et CCP						-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	10 024	0	0	0	0	10 024
Dépôts et avoirs de la clientèle	1 063 407	35 130	43 023	9 567	0	1 151 127
Dettes de financements et ressources spéciales	566	541	1 106	4 971		7 184
Autres Passifs	52 529					52 529
Capitaux Propres					101 604	101 604
<b>Total Passif</b>	<b>1 126 526</b>	<b>35 671</b>	<b>44 129</b>	<b>14 538</b>	<b>101 604</b>	<b>1 322 468</b>
<b>Position Nette</b>	<b>-698 398</b>	<b>73 499</b>	<b>49 229</b>	<b>398 364</b>	<b>177 306</b>	<b>0</b>

## 7. NOTES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN

### 7-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2014, à 14 238 contre 14 495 KDT au 31 décembre 2013 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<b>En faveur d'établissements bancaires et financiers</b>	<b>3 492</b>	<b>4 595</b>
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>10 746</b>	<b>9 900</b>
Cautions pour marchés	8 417	6 342
Cautions diverses	2 329	3 558
	<hr/>	<hr/>
	<b>14 238</b>	<b>14 495</b>
	<hr/>	<hr/>

## 7-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2014 à 24 179 contre 10 626 KDT au 31/12/2013 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Ouverture de crédits documentaires	15 144	5 865
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	9 035	4 761
	<u>24 179</u>	<u>10 626</u>

## 7-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31 décembre 2014 à 108 448 KDT.

## 7-4. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31 décembre 2014 à 337 371 KDT, contre 279 841 KDT au 31 décembre 2013 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Garanties reçues des banques non-résidentes	28 862	14 772
Garanties reçues de la clientèle	308 509	265 069
	<u>337 371</u>	<u>279 841</u>

## 7-5. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2014 comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Achat au comptant	3 680	1 087
Vente au comptant	2 740	1 915
	<u>6 420</u>	<u>3 002</u>

## 8. NOTES RELATIVES À L'ETAT DE RÉSULTAT

### 8-1. Profits et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2014 à 64 882 KDT contre 44 013 KDT au 31 décembre 2013 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	11 035	7 898
Produits sur opérations de financement	(ii)	52 680	35 120
Revenus assimilés	(iii)	1 167	995
		<u>64 882</u>	<u>44 013</u>

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Produits sur opérations de Mourabaha interbancaire	2 830	2 200
Produits sur certificats de leasing	8 205	5 698
	<u>11 035</u>	<u>7 898</u>

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Produits sur opérations de Mourabha	44 848	30 671
Produits sur financement Ijara	7 823	4 449
Produits sur opérations de ventes Khadamet	9	0
	<u>52 680</u>	<u>35 120</u>

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

### 8-2. Commissions

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2014 à 13 371 KDT contre 9 682 KDT au 31 décembre 2013 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	4 479	2 891
Commissions de tenue de comptes	2 757	1 925
Commissions sur activités de commerce international	318	295
Commissions sur activités monétiques	1 305	914
Commissions sur les opérations télématiques	452	317
Commissions sur les financements	4 060	3 340
	<u>13 371</u>	<u>9 682</u>

### 8-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2014 à 3 916 KDT contre 3 612 KDT au 31 décembre 2013 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Gains de change	3 932	5 074
Pertes de change	( 16)	( 1 462)
	<u>3 916</u>	<u>3 612</u>

### 8-4. Charges encourues et assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2014 à 23 410 KDT contre 16 761 KDT au 31 décembre 2013 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	870	588
Charges sur les dépôts de la clientèle	(i) 22 540	16 173
	<u>23 410</u>	<u>16 761</u>

(i) Le solde de ce compte s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Dépôts participatifs	( 1)	3 805	3 428
Comptes Tawfir	( 2)	12 711	8 045
Comptes Istithmar	( 3)	2 473	2 190
Comptes Istithmar Mouajah		3 551	2 510
		<u>22 540</u>	<u>16 173</u>

(1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.

(2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.

(3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la banque, se présentent comme suit :

Nature de Dépôt	Taux de profit année 2014
Comptes participatifs entreprises	2%
Comptes spéciaux en dinar convertible	2,83%
Comptes étrangers en dinar convertible	2,83%
Comptes Tawfir	3,40%
Contrats Istithmar : 03 mois < Maturité < 06 mois	3,80%
Contrats Istithmar : 06 mois < Maturité < 12 mois	4,28%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	4,78%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	5,28%

#### 8-5. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2014 à 6 938 KDT contre 2 268 KDT au 31 décembre 2013 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Dotations aux provisions sur créances douteuses	2 061	2 164
Dotations aux provisions additionnelles	3 044	0
Dotations aux provisions collectives	2 203	632
Reprises de provisions sur créances douteuses	( 409)	( 329)
Abandon de créances	0	0
Dotations aux provisions pour risques et charges	40	1
Reprise sur provisions pour risques et charges	0	( 200)
	<u>6 938</u>	<u>2 268</u>

#### 8-6. Frais de personnel

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2014, à 25 706 KDT contre 19 863 KDT au 31 décembre 2013 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Salaires	20 785	16 021
Charges sociales	4 588	3 465
Dotations aux provisions pour congés payés	118	358
Indemnités de départ à la retraite	215	19 (*)
	<u>25 706</u>	<u>19 863</u>

(\*) Retraité pour les besoins de comparabilité : les indemnités de départ à la retraite sont présentées au niveau des charges de personnel.

#### 8-7. Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2014 à 11 489 KDT contre 9 467 KDT au 31 décembre 2013 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Frais divers de gestion	4 509	3 246 (*)
Impôts et taxes	777	549
Missions, voyages et déplacement	247	191
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	655	821

Transport et déplacement	11	12
Travaux, fournitures et services extérieurs	3 731	2 969
Autres charges d'exploitation	92	94
Frais Marketing et événementiel	1 467	1 585
	<b>11 489</b>	<b>9 467</b>

(\*) Retraité pour les besoins de comparabilité : les indemnités de départ à la retraite sont présentées au niveau des charges de personnel.

### 8-8. Impôts sur les Sociétés

L'impôt sur les sociétés qui s'élève à 262 KDT, représente le minimum d'impôt calculé selon l'article 44 alinéa II du code de l'IRPP et de l'IS, tel que modifié par la loi n° 2013-54 du 30 Décembre 2013 portant loi de Finances pour l'année 2014, soit 0,2% du chiffre d'affaire brut local TTC et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>	
<b>Résultat comptable avant impôt</b>	<b>7 922</b>	<b>1 679</b>	
Total Réintégrations	7 944	3 483	*
Total Déductions	13	207	
<b>Résultat fiscal de l'exercice avant imputation des provisions</b>	<b>15 853</b>	<b>4 955</b>	*
Provisions pour créances douteuses	2 060	2 164	
Provisions collectives	2 203	632	
Provisions additionnelles	3 044	0	
<b>Résultat fiscal de l'exercice après imputation des provisions et avant imputation des reports déficitaires</b>	<b>8 546</b>	<b>2 159</b>	*
Dotations aux amortissements de l'exercice	5 602	5 974	
<b>Résultat avant amortissements de l'exercice</b>	<b>14 148</b>	<b>8 133</b>	*
Reports déficitaires ordinaire	-	(6 486)	*
Amortissements de l'exercice	(5 602)	(5 974)	
Amortissements réputés différés	(20 503)	(16 176)	*
<b>Résultat fiscal de l'exercice</b>	<b>(11 957)</b>	<b>(20 503)</b>	*
Chiffre d'affaire brut local (TTC)	130 984	85 007	
Minimum d'impôt	262	170	

(\*) Retraités suite à des ajustements effectués au niveau du décompte de l'exercice 2013.

### 8-9. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Résultat net attribuable aux actionnaires	7 661	1 679
Nombre d'actions ordinaires	70 925 000	70 000 000
<b>Résultat de base par action (en DT)</b>	<b>0,108</b>	<b>0,024</b>

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

## 8-9. Montant Zakat

La banque procède au calcul du montant de Zakat du par les actionnaires et les titulaires des comptes d'investissement Mutlak qui se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2014
Total Actif soumis à Zakat	1 187 312
Total Passifsoumis à Zakat	415 017
Base Zakat	772 295
Montant Zakat du	19 906
Zakat du par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak	17 382
Zakat du par les actionnaires	2 524
<b>Montant Zakat par action</b>	<b>0,0285</b>
<b>Taux de Zakat relatif aux comptes d'investissement Mutlak</b>	<b>2,684%</b>

## 9. NOTES RELATIVES À L'ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31 décembre 2014, un solde de 134 665 KDT contre 91 271 KDT au 31 décembre 2013 et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Caisse	17 901	11 392
Banque Centrale	98 558	60 764
Chèques Postaux	23	855
Banque de dépôt	1 192	595
Banques non-résidentes	16 991	17 665
	<b>134 665</b>	<b>91 271</b>

## 10. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Au cours de l'exercice 2014, les transactions avec les parties liées se présentent comme suit :

- Transactions avec le groupe « POULINA » :

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2014	Engagements HB 31/12/2014
1	341255	SOCIETE AGRICOLE DICK	7 000	7 ans	4 200	0
1	32052	SNA	5 285	6 mois	3 987	0
1	53413	SOCIETE EL HANA	4 999	3 ans	2 999	0
9	B02135592010	STE PARTNER INVEST	4 653	5 ans	4 653	0
1	2611820	SOCIETE CEDRIA	3 941	6 mois	3 628	0
1	53397	SOCIETE ALMES	3 693	6 mois	2 473	0
1	341396	STE EL MAZRAA	1 490	5 ans	1 404	0
1	340513	STE AGRICOLE EL HADAYEK	1 258	3 ans	1 258	0
1	340513	STE AGRICOLE EL HADAYEK	114	2 ans	59	0

- Transactions avec le groupe « MEDDEB » :

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2014	Engagements HB 31/12/2014
1	8813800	CENTRALE LAITIERE DU NORD	1 315	7 ans	964	0

- Transactions avec le groupe « El KARAMA HOLDING » :

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2014	Engagements HB 31/12/2014
9	B24213252010	ZITOUNA TELECOM	10 000	5 ans	5 000	0

- Transactions avec le groupe « ULYSSE » :

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2014	Engagements HB 31/12/2014
1	2942407	ULYSSE HYPER DISTRIBUTION	1 276	7 ans	1 276	0

- Transactions avec la Direction Générale :

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2014	Engagements HB 31/12/2014
2	188378	EZZEDINE KHOJA	321	15 ans	299	0
2	2923381	TAOUFIK LACHHEB	80	15 ans	80	0
2	5768	RAOUDHA BOUZOUITA	60	7 ans	42	0

- Transactions avec la Société « CAR GROS » :

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2014	Engagements HB 31/12/2014
1	9522509	SOCIETE CAR GROS	-	-	-	35

- Transactions avec la Société « AGRICOLE SIDI DAOUD » :

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2014	Engagements HB 31/12/2014
1	341297	SOCIETE AGRICOLE SIDI DAOUD	2 500	7 ans	2 500	-

- Transactions avec la Société « ENNAKL » :

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2014	Engagements HB 31/12/2014
1	20826	SOCIETE ENNAKL	-	-	-	487

## 11. Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2014 autre que les rémunérations des dirigeants

Les opérations réalisées avec les sociétés qui appartiennent au groupe ELKARAMA HOLDING et ayant fait l'objet de confiscation en application du décret-loi n° 2011-13 du 14 mars 2011 portant confiscation des avoirs et des biens meubles et immeubles :

- La société « **EL KARAMA HOLDING** » a facturé à la Banque ZITOUNA au cours de l'exercice 2014 un montant de **70 800 DT TTC** au titre d'un service d'assistance managériale.
- En vertu de la convention conclue avec la société « **Zitouna Takaful** », la banque a perçu des commissions de l'ordre de **212 000 DT TTC** au titre des contrats Ijara et de **326 806 DT TTC** au titre des contrats collectifs « Takaful Financement » et des commissions de l'ordre de **28 339 DT TTC** au titre des contrats « Takaful Incendie ». Par ailleurs, la société « **Zitouna Takaful** » a facturé à la Banque Zitouna un montant de **215 287 DT TTC** correspondant à l'assurance d'indemnité de départ à la retraite, un montant de **1 064 747 DT TTC** correspondant au contrat d'assurance groupe et un montant de **212 225 DT TTC** au titre de divers contrats d'assurances.
- La société « **HAVAS** » a facturé à la Banque Zitouna la somme de **771 295 DT TTC** au titre de services de communication.

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2014**

**Messieurs les actionnaires de la Banque Zitouna,**

**I. Rapport sur les états financiers**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 20 juin 2013, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque Zitouna relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque Zitouna, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2014 totalisant **1 322 468** mille dinars, l'état de résultats, hormis la Zakat par action, et qui dégage un résultat bénéficiaire de **7 661** mille dinars, l'état des engagements hors bilan et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

***Responsabilité de la direction pour les états financiers***

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers conformément aux Normes Comptables Tunisiennes, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

***Responsabilité de l'auditeur***

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## ***Opinion***

À notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque Zitouna au 31 décembre 2014, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Comptable Tunisiennes.

### **II. Vérifications spécifiques et informations prévues par la loi**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion de l'exercice présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale portant sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 08 Mai 2015**

### **Les Commissaires aux Comptes**

**F.M.B.Z. KPMG TUNISIE**

**La générale d'audit et conseil**

**Membre de KPMG International**

**Membre de CPA International**

**Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI**

**Chiheb GHANMI**

### **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

#### **SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - EXERCICE CLOS AU 31/12/2014**

Messieurs les actionnaires de la Banque Zitouna,

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers

de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**A- Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2014 autre que les rémunérations des dirigeants :**

- La banque a accordé un financement « Mourabha Tamouil Menzel » au profit de M. Taoufik Lachheb, Directeur Général Adjoint de la banque, dans les conditions suivantes :
  - Montant de 81.415 dinars
  - Durée de 15 ans
  - Autofinancement de 4.285 dinars,
  - Un taux de profit équivalent à 4.93%
  - Et une commission de mise en place Franco

Cette convention a été approuvée par le CEF du 05/11/2014, et par le conseil d'administration du 18/12/2014.

**B- Conventions et opérations réalisées au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2014 autre que les rémunérations des dirigeants :**

- La Banque Zitouna a acquis en décembre 2010 son siège social auprès de la société « Les Hirondelles » (société qui appartenait à l'ex administrateur de la banque Sakhr EL MATRI) pour une valeur globale de **26 550 KDT** toutes taxes comprises.

Cette acquisition a été financée à hauteur de **12 000 KDT** d'autofinancement et d'un emprunt contracté auprès de la banque AL BARAKA pour **14 550 KDT** remboursable sur 7 ans.

- Les opérations réalisées avec les sociétés qui appartiennent au groupe ELKARAMA HOLDING et ayant fait l'objet de confiscation en application du décret-loi n° 2011-13 du 14 mars 2011 portant confiscation des avoirs et des biens meubles et immeubles :
  - ✓ Le 07/01/2013, la société « EL KARAMA HOLDING » a conclu avec la banque un avenant à la convention d'assistance et de conseil conclue en date du 01/11/2009. L'avenant entre en vigueur à partir du 01/01/2012. A ce titre, la société « EL KARAMA HOLDING » a facturé à la Banque ZITOUNA au cours de l'exercice 2014 un montant de **70 800 DT TTC** au titre d'un service d'assistance managériale. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16/01/2013.
  - ✓ En vertu de la convention conclue avec la société « Zitouna Takaful », la banque a perçu des commissions de l'ordre de **212 000 DT TTC** au titre des contrats Ijara, et un montant de **326 806 DT TTC** au titre des contrats collectifs « Takaful Financement » et des commissions de l'ordre de **28 339 DT TTC** au titre des contrats « Takaful Incendie ».
  - ✓ La Banque Zitouna a conclu avec la société « Zitouna Takaful », en date du 28 décembre 2013, un contrat pour la couverture de l'indemnité de départ de son personnel. A ce titre, la société « Zitouna Takaful » a facturé à la Banque Zitouna un montant de **215 287 DT TTC** correspondant à l'assurance d'indemnité de départ à la retraite, un montant de **1 064 747 DT TTC** correspondant au contrat d'assurance groupe et un montant de **212 225 DT TTC** au titre de divers contrats d'assurances.

✓ La société « HAVAS » a facturé à la Banque Zitouna la somme de **771 295 DT TTC** au titre de services de communication.

➤ La société « ENNAKL .SA » a facturé à la Banque ZITOUNA au cours de l'exercice 2014 un montant de **84 961 DT TTC** correspondant aux loyers de l'agence Charguia, des frais d'électricité pour **15 062 DT TTC**, d'autre part, la société « ENNAKL .SA » a facturé à la Banque ZITOUNA **3 458 DT TTC** au titre de service d'entretien du matériel de transport.

### C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

	PDG		DGA		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2014
Rémunération à court terme	307 807	31 536	242 385	23 640	148 000	243 000
Avantages postérieurs à l'emploi *	20 174	0	13 081	0	0	0
Autres avantages à long terme	0	0	0	0	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0	0	0	0	0
Païement en actions	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>327 981</b>	<b>31 536</b>	<b>255 466</b>	<b>23 640</b>	<b>148 000</b>	<b>243 000</b>

(\*) Il s'agit de la cotisation 2014 relative à l'indemnité de départ à la retraite (IDR) payée par la banque au titre de la convention conclue avec la société Zitouna Takaful en date du 28 décembre 2013. Elle se détaille ainsi :

- IDR PDG: 20 174 DT
- IDR DGA: 13 081 DT

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nous vous informons que :

- votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé de l'existence d'autres opérations conclues par la banque et entrant dans le cadre des dispositions des articles précédemment mentionnés ; et
- que les travaux qu'on a effectués n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivant et 475 du code des sociétés commerciales.

**Tunis, le 08 Mai 2015**

**F.M.B.Z. KPMG TUNISIE**

**Membre de KPMG International**

**Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI**

**La générale d'audit et conseil**

**Membre de CPA International**

**Chiheb GHANMI**